

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

RESTRICTED

L/2477

4 October 1965

Limited Distribution

Original: English

REMOVAL OF INDIAN IMPORT SURCHARGES (1963)

The Government of India has notified the Director-General, for the information of the contracting parties, that the 10 per cent import surcharge which was imposed in 1963 (see L/2060) has been completely withdrawn under the Supplementary Finance Bill (No. 2) which was introduced in the Indian Parliament on 19 August 1965. It is recalled that this charge was the subject of certain consideration within the Committee on Balance-of-Payments Restrictions in December 1963.

The regulatory duty of 10 per cent ad valorem which was imposed in February 1965 is, however, being continued without any change.

SUPPRESSION DE LA SURTAXE IMPOSEE DANS L'INDE
EN 1963 SUR LES IMPORTATIONS

Il résulte d'une notification adressée par le gouvernement de l'Inde au Directeur général pour l'information des parties contractantes que le projet de loi des finances supplémentaire n° 2, qui a été déposé le 19 août 1965 au Parlement indien, a prévu la suppression totale de la surtaxe de 10 pour cent qui avait été instituée dans le pays en 1963 (cf. document L/2060) sur les importations. On se rappelle que cette taxe avait fait l'objet d'un examen au sein du Comité des restrictions à l'importation (balance des paiements) en décembre 1963.

Quant au droit régulateur de 10 pour cent ad valorem qui a été instauré en février 1965 il continue à être appliqué sans changement.